

La vidéoverbalisation

Lancée à titre expérimental sur quelques caméras en septembre 2020, la vidéoverbalisation a été étendue au reste de la ville en novembre 2022. Elle est un outil de lutte contre les infractions et les comportements dangereux sur la route. Son objectif est d'assurer la sécurité des piétons, cyclistes et de faciliter la circulation.

Comment fonctionne ce mode de verbalisation ?

Il s'appuie sur [le réseau de caméras de vidéoprotection](#) installées sur la voie publique.

1. Un agent assermenté constate sur les écrans de contrôle une infraction au code de la route filmée par une caméra.
2. L'image du véhicule en cause est capturée pour identifier sa marque et lire les numéros de sa plaque d'immatriculation.
3. L'agent verbalisateur édite alors, par voie électronique, le procès-verbal.
4. Ce dernier est ensuite transféré automatiquement au Centre national de traitement de Rennes (CNT) qui édite et adresse un avis de contravention au domicile du titulaire de la carte grise.

Quelle est son utilité ?

Elle permet la constatation d'un nombre beaucoup plus important d'infractions. Derrière ses écrans, un seul agent assermenté peut en verbaliser instantanément et simultanément plusieurs commises dans des quartiers différents. La lutte contre les incivilités et les comportements dangereux est considérablement renforcée.

L'objectif est avant tout de dissuader et de faire changer durablement les comportements. Inciter au respect strict des règles du code de la route, partout et tout le temps. Elle permet aussi de lutter efficacement contre des causes majeures d'insécurité et de fluidifier la circulation.

Quelles sont les infractions verbalisables ?

Toutes celles liées au stationnement gênant, très gênant et à la circulation. Une attention importante est accordée aux infractions suivantes :

- › le non-respect des feux rouges et des stops, à l'usage du téléphone portable
- › le franchissement des lignes blanches
- › le défaut de port du casque en deux-roues motorisé
- › le stationnement en double file, sur les trottoirs et passages piétons

[ALLER PLUS LOIN](#)

[LA SÉCURITÉ À DRANCY](#)

[GÉNÉRALISATION ET INTELLIGENCE ARTIFICIELLE](#)



MAIRIE DE DRANCY

Place de l'Hôtel de ville - BP 76
93701 Drancy Cedex

HORAIRES :

Du lundi au vendredi de 9h à 17h30
Le jeudi jusqu'à 19h30
Le samedi de 9h à 12h